



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Fixation des tarifs des locations des salles communales

Délibération n° 2026-078

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu la délibération n°2023-083 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024,

Vu la délibération n°2026-077 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2026,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant que par délibération n°2023-083 en date du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé à compter du 1er janvier 2024 de modifier les tarifs de location des salles communales et d'instaurer une caution, demandée lors de la remise des clés et rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.

Considérant que par délibération n°2024-030 en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de modifier l'article n° 3 à savoir : « une caution est demandée lors de la remise des clés pour la location des salles Barbara Hendricks, René Goscinny et l'Orangerie lors de la réservation et sera rendue que si la ou les salles louées sont rendues à l'état initial (sans dégradation, nettoyage satisfaisant, rangement suffisant,...) ».

Considérant que par délibération n°2026-077 en date du 14 septembre 2026 relative à la dénomination de la salle communale (ex Cinéma Galaxie) devenue Salle Galaxie, il est désormais nécessaire d'intégrer la Salle Galaxie à la grille tarifaire applicable aux salles communales disponibles à la location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De modifier et de compléter la grille tarifaire des locations de salles communales afin d'y intégrer la Salle Galaxie, avec une application à compter du 1er janvier 2027 :

LOCATIONS - SALLES MUNICIPALES	
Salle Barbara Hendricks du Centre d'Animation (sans les cuisines)	
Associations locales, partis politiques et syndicats	Gratuit les 2 premières réservations (toutes salles confondues) et plein tarif à compter de la 3 ^{ème} réservation (soit 260 euros)
Particuliers et autres	260 euros
Salle René Goscinny du Centre d'Animation (sans les cuisines)	
Associations locales, partis politiques et syndicats	Gratuit les 2 premières réservations (toutes salles confondues) et plein tarif à compter de la 3 ^{ème} réservation (soit 60 euros)
Particuliers et autres	60 euros
Salle de l'Orangerie	
Associations locales, partis politiques et syndicats	Gratuit les 2 premières réservations (toutes salles confondues) et plein tarif à compter de la 3 ^{ème} réservation (soit 120 euros)
Particuliers et autres	120 euros
Cuisines du Centre d'Animation (en plus du tarif de location de la salle Barbara Hendricks, de la salle René Goscinny ou de la salle de l'Orangerie)	
Pour repas dans la salle Barbara Hendricks,	



René Goscinny ou Orangerie <i>Associations locales, partis politiques et syndicats</i> <i>Particuliers et autres</i>	110 euros 210 euros
Forfait Mariage (location des salles du Centre d'Animation et des cuisines)	
<u>Forfait 3 jours</u> Location des salles du vendredi 14 h au dimanche 19 h avec utilisation des cuisines dès le vendredi soir	750 euros
Sonorisation (Salle de l'Orangerie, Centre d'Animation)	
Sonorisation	Gratuit
Maison des Associations - Salle de réunion	
Associations locales, partis politiques et syndicats	Gratuit
Organismes de formation privés et autres	60 euros
Salle Galaxie	
Associations locales, partis politiques et syndicats	Gratuit les 2 premières réservations (toutes salles confondues) et plein tarif à compter de la 3 ^{ème} réservation (soit 120 euros)
Particuliers et autres	120 euros

Pour les associations locales, les partis politiques et les syndicats, les salles sont gratuites pour les 2 premières réservations (toutes salles confondues) et sont payantes à partir de la 3^{ème} réservation (plein tarif au même titre que les particuliers).

Il est précisé que l'utilisation de la chambre froide, des tables de la cuisine ainsi que de la partie bar ne donne pas lieu à la facturation de la cuisine lors d'une location de salle du centre d'animation.

La facturation de la cuisine intervient à partir du moment où les appareils de cuisson et/ou le lave-vaisselle sont utilisés.

Article 2 : Que les associations locales disposent de salles gratuites (hors salle Barbara Hendricks) pour y faire leurs Assemblées Générales.

Article 3 : Qu'une caution est demandée lors de la remise des clés pour la location des salles Barbara Hendricks, René Goscinny, de l'Orangerie et de la Salle Galaxie. Cette caution est restituée sous réserve que la ou les salles louées soient rendues dans leur état initial, sans dégradation et après nettoyage et rangement satisfaisants. Le montant de la caution est fixé comme suit :

- Salle Barbara Hendricks : 500 euros
- Salle René Goscinny : 100 euros
- Salle de l'Orangerie : 300 euros
- Salle Galaxie : 100 euros



En cas de dégradations, de nettoyage insatisfaisant ou de rangement insuffisant des locaux constatés lors de la restitution, les frais de remise en ordre seront prélevés sur le montant de la caution. Si le montant s'avérait insuffisant pour couvrir les frais, un titre de recette serait émis pour le complément, nonobstant les poursuites pénales susceptibles d'être engagées.

Article 4 : Que la location sera facturée si, en cas d'annulation de la réservation, l'organisateur ne prévient pas les services de la commune au minimum 15 jours à l'avance. Cette annulation de réservation devra dans tous les cas être confirmée par écrit.

Article 5 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,


Jérémie MARTI



Le Secrétaire de séance,


M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-